

# **Feuille de route du chantier**

## **« Qualité de la formation »**

2 février 2016

### **I. Contexte et Enjeux**

---

Les travaux conduits jusqu'à maintenant sur la qualité de la formation et la simplification administrative s'inscrivent dans le contexte suivant :

- L'accord National Interprofessionnel du 14 décembre 2013 qui stipule notamment, dans son article 12 que « les branches professionnelles conduisent une politique d'amélioration de la qualité de la formation au service des entreprises et des salariés » et qu'à cette fin, « elles veillent à ce que les OPCA prennent les dispositions pour s'assurer de la qualité des formations qu'ils financent ou cofinancent ».
- Loi du 5 mars 2014 (décret n°2015-790 du 30 juin 2015) qui renforce l'action de contrôle de la qualité confiée aux financeurs de la formation par le respect de critères d'appréciation de la capacité des prestataires de formation à dispenser une formation de qualité.
- Politique de simplification administrative pilotée par le Secrétariat Général du Gouvernement

Dans cette perspective, les partenaires sociaux ont souhaité, dans un premier temps, engager des travaux avec l'ensemble des OPCA et OPACIF. Ces travaux ont pour ambition de répondre aux exigences du décret qualité en proposant des réflexions et outils permettant une mise en œuvre simple et efficace de ces dispositions.

L'enjeu est de faire en sorte :

- que les prestations des organismes de formation répondent aux besoins identifiés ;
- que les organismes de formation contribuent ainsi à l'élévation du niveau global de la qualité de la formation au service des entreprises et des individus ;
- d'assurer un égal accès au marché de la formation aux organismes de formation quelle que soit leur taille.

## II. Principes directeurs des travaux

### A- Le rôle de chacun, à chacun son rôle

- Le CNEFOP dresse la liste des labels et certifications qui respectent l'ensemble des critères qualité mentionnés à l'article R. 6316-3 du code du travail.
- En complément de cette démarche et sous l'autorité du COPANEF, le FPSPP facilite l'échange et le partage d'outil entre financeurs OPCA/OPACIF/FONGECIF en matière de référencement et de mise en œuvre de la qualité de la formation.
- Les outils proposés doivent permettre aux branches professionnelles, ainsi qu'aux organisations représentatives au plan national et interprofessionnel d'adopter des critères répondant aux caractéristiques de la politique d'amélioration de la qualité qu'elles souhaitent développer dans l'OPCA, l'OPACIF et le FONGECIF.
- La démarche qualité est une démarche évolutive : hors « critères légaux de conformité », elle a pour objectif de permettre à tout organisme de formation d'augmenter sa capacité à répondre aux attentes des financeurs, OPCA et entreprises.
- La démarche qualité d'un OPCA s'inscrit ainsi pleinement dans son offre de services tant à l'égard des organismes de formation que des entreprises adhérentes.

### B- La qualité de la formation : une responsabilité partagée par tous : entreprises, individus, financeurs tiers de confiance et organismes de formation.

La première phase de conception des travaux est aujourd'hui achevée.

Elle a permis l'élaboration des premiers projets de livrables :

- une liste des indicateurs et d'observables de la qualité simples à vérifier ;
- une liste d'indicateurs spécifiques et complémentaires ;
- une liste des pièces communes requises de l'instruction au paiement d'une action de formation réception au traitement ;
- une liste des indicateurs d'alerte sur la qualité.

Ces projets constituent une base d'échange avec les utilisateurs, notamment les entreprises et les organismes de formation.

Il est souhaitable que les travaux et échanges intègrent aussi les autres financeurs.

C'est au terme de ces échanges qu'il appartiendra au COPANEF, au plus tard à la fin du mois de juin, de valider le principe et le contenu de ces documents.

### C- Qualité de la formation : une démarche qui va bien au-delà du décret qualité

Le COPANEF considère qu'une politique qualité ne se réduit pas à la mise en œuvre du décret qualité.

Pour répondre aux besoins des individus et des entreprises, une politique qualité englobe notamment les éléments suivants :

- la capacité à définir les besoins (des entreprises, des personnes, au niveau d'une branche ou d'une filière d'activités, au niveau d'un territoire) ;
- la définition des moyens pour répondre à ces besoins dont le choix ou l'aide au choix de l'organisme et les conditions d'achat et de rémunération de ces prestations.

- la qualité des réponses pédagogiques.
- l'évaluation des résultats eu égard aux attentes et moyens identifiés.

Eu égard aux enjeux relatifs à la qualification, l'amélioration de la qualité comprend également la qualité des certifications professionnelles.

Toutefois, ce point dépassant la compétence des partenaires sociaux suppose des échanges dans d'autres instances, notamment le CNEFOP.

Enfin, convaincu que l'offre de formation est engagée dans un processus de mutation important, le COPANEF considère qu'il est essentiel d'accompagner l'offre de formation dans cette transformation.

### III. Propositions de travail pour 2016

Pour prolonger le travail engagé, le COPANEF décide :

**A. de mettre en place sous quinze jours un comité de pilotage de la démarche qualité sous l'égide du COPANEF.**

*Ce comité comprend, outre des représentants du COPANEF, ceux du FPSPP et des OPCA qui ont conduit la démarche des trois groupes de travail existants jusqu'à maintenant.*

*Ce comité organise et suit les travaux des groupes de travail ci-après, formule des propositions pour validation au COPANEF, incluant de nouveaux thèmes de travail, et veille à l'appropriation des thèmes et propositions par l'ensemble des acteurs : Organisations et branches professionnelles, OPCA et OPACIF. Un point d'avancement sera fait à chaque réunion du Copanef.*

**B. de confier à un groupe ad'hoc le travail sur l'outil de mise en commun des référencements des organismes de formation incombant à chaque OPCA ayant notamment pour objectifs de :**

- définir les conditions de sa faisabilité : technique, financière, de gestion, mise à jour et maintenance
- rédiger un cahier des charges précisant les points suivants :
  - Objectifs
  - Méthodologie envisagée
  - Modalités de gouvernance /instances de validation
  - Modalités de communication sur l'avancement des travaux conduits

*Le rapport de ce groupe de travail sera soumis au Copanef du 29 mars 2016.*

**C. de mener au sein d'un groupe de travail la réflexion sur les conditions d'achat et de rémunération des prestations de formation et la définition, notamment, de la notion de « forfait parcours », son périmètre, son mode opératoire (article 12 de l'ANI du 14 décembre 2014).**

*Ce groupe de travail présentera ses propositions pour la fin du mois de septembre 2016.*